

Protocole de sécurité

Formulaire préalable à toute opération de chargement et de déchargement

Employeurs, chefs d'établissements, chargés de sécurité, **ne laissez pas débuter une livraison ou un chargement de marchandises sans avoir rempli puis signé un protocole de sécurité.**

Il permet, par l'analyse des risques spécifiques, de **prévenir les interférences** liées à la coactivité avec une entreprise de transport, notamment en raison d'une méconnaissance des lieux et des activités exercées.

⊗ Il est imposé par les articles *R.4515-1 à R.4515-11* du Code du travail pour toute opération de chargement et de déchargement (*transport de marchandises, matériels, fonds et valeurs, engins, déchets, etc.*). Le protocole de sécurité remplace pour ces cas particuliers le plan de prévention.

Le protocole doit comprendre toutes les rubriques obligatoires et toutes les informations utiles pour :

- évaluer les risques vis-à-vis de l'opération ;
- renseigner sur l'entreprise de transport et la nature de la marchandise ;
- définir les modalités d'accès et de stationnement, les moyens de secours en cas d'accident ou incident, ainsi que les consignes de sécurité applicables à l'opération.

OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION.

Article R.4515-1

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux **opérations de chargement ou de déchargement réalisées par des entreprises extérieures** transportant des marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'entreprise utilisatrice, dite « *entreprise d'accueil* ».

Article R.4515-2

On entend par opération de chargement ou de déchargement, l'activité concourant à la mise en place ou à l'enlèvement sur ou dans un engin de transport routier, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.

Article R.4515-3

On entend par opérations de chargement ou de déchargement à caractère répétitif, celles qui portent sur des produits ou substances de même nature, sont accomplies sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, et mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention.

SECTION 2 : PROTOCOLE DE SECURITE.

Article R.4515-4

Les opérations de chargement ou de déchargement, font l'objet d'un document écrit, dit « **protocole de sécurité** », remplaçant le plan de prévention.

Article R.4515-5

Le protocole de sécurité comprend les **informations utiles à l'évaluation des risques** de toute nature générés par l'opération ainsi que les **mesures de prévention et de sécurité** à observer à chacune des phases de sa réalisation.

Article R.4515-6

Pour l'entreprise d'accueil, le protocole de sécurité comprend, notamment, les informations suivantes :

1. Les **consignes de sécurité**, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
2. Le **lieu de livraison** ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
3. Les **matériels et engins spécifiques utilisés** pour le chargement ou le déchargement ;
4. Les **moyens de secours** en cas d'accident ou d'incident ;
5. **L'identité du responsable** désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue, le cas échéant, ses attributions.

Article R.4515-7

Pour le transporteur, le protocole de sécurité décrit, notamment :

- Les **caractéristiques du véhicule**, son aménagement et ses équipements ;
- La **nature et le conditionnement** de la marchandise ;
- Les **précautions** ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

Article R.4515-8

Le protocole de sécurité est établi dans le cadre d'un échange entre les employeurs intéressés, préalablement à la réalisation de l'opération.

Chacune des opérations ne revêtant pas le caractère répétitif défini à l'article R. 4515-3 donne lieu à un protocole de sécurité spécifique.

Article R.4515-9

Les opérations de chargement ou de déchargement impliquant les mêmes entreprises et revêtant un caractère répétitif font l'objet d'un seul protocole de sécurité établi préalablement à la première opération. Ce protocole de sécurité reste applicable aussi longtemps que les employeurs intéressés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans l'un quelconque de leurs éléments constitutifs.

Article R.4515-10

Lorsque le prestataire ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires, par dérogation aux dispositions de l'article R. 4515-8, **l'employeur de l'entreprise d'accueil fournit et recueille par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité.**

Article R.4515-11

Les chefs d'établissement des entreprises d'accueil et de transport tiennent un exemplaire de chaque protocole de sécurité, daté et signé, à la disposition :

1° Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises intéressées (**CHSCT**);

2° De **l'inspection du travail**.

Protocole de sécurité

Le protocole de sécurité doit être établi avant toute opération de chargement ou de déchargement effectuée dans un établissement par une entreprise de transport, en application des articles R.4515-1 à R.4515-11 du Code du travail.

Nature de l'opération

Chargement Déchargement
Précisez la nature Date

Responsable de l'opération de chargement/déchargement

Personnel de l'entreprise d'accueil Personnel de l'entreprise de transport
Si possible, précisez l'identité de la personne

Protocole de sécurité

N°
 Ponctuel Permanent

Informations concernant l'entreprise d'accueil

Entreprise d'accueil

Société (nom • adresse • téléphone)

Responsable désigné (nom • fonction • téléphone)

Horaires d'accueil des véhicules

Moyens mis à disposition pour l'opération de chargement/déchargement

Chariot Pont roulant
 Transpalette Autre

Moyens mis à disposition pour certaines opérations annexes

Matériel de nettoyage/rinçage
 Station de gonflage des pneus
 Autre

Moyens et personnels de sécurité mis à disposition

Rince-œil
 Matériels d'extinction Précisez
 Autres

Plan d'accès et de circulation

Annexer le plan de l'entreprise et indiquer notamment
 Le poste d'accueil et de sécurité Les parkings d'attente
 Le lieu de chargement/déchargement Les installations sanitaires et le local de repos chauffeur
 Le sens de la circulation Autres emplacements (zone de lavage, etc.)

Responsable désigné de l'entreprise d'accueil :
Signature Date

Informations concernant l'entreprise de transport

Entreprise de transport

Société (nom • adresse • téléphone)

Employeur ou son représentant (nom - fonction - téléphone)

Sous-traitants

Caractéristiques du véhicule

Véhicule léger Poids lourd sans remorque
 Poids lourd avec remorque Autre

Aménagement du véhicule

Plateau Benne Carrossé Citerne
 Bâche Fourgon Autre

Moyens mis à disposition dans le véhicule

Appareils de manutention Nature

Autres

Informations concernant la marchandise transportée

Marchandise transportée

Descriptif
 Liquide Solide Pulvérulent Gaz

Présence de matières dangereuses

Oui Non
Précisez
Soumis à l'arrêté relatif au transport des matières dangereuses par route (ADR/TMD)
 Oui Non

Conditionnement de la marchandise

Vrac Big Bag Citerne Palettes
 Coisses Fûts Cartons Autre

Employeur ou représentant de l'entreprise de transport :
Signature Date

Consignes de sécurité applicables à l'opération

Celles-ci pourront faire l'objet d'un document spécifique annexé au présent protocole

Organisation des secours

N° d'appel des premiers secours
N° d'appel des pompiers
N° d'appel si problème technique
Téléphone situé
(Ne pas oublier l'indice téléphonique éventuel propre au site)

Les obligations

Se présenter au poste d'accueil et de sécurité avant l'opération
 Les conducteurs doivent être en mesure de présenter ce protocole de sécurité à tout moment et s'engager à le respecter
 Porter les équipements de protection individuelle suivants durant l'opération de chargement / déchargement
 Casque Chaussures de sécurité Lunettes de sécurité
 Masque à poussière Gants Autres
 Laisser la priorité aux engins de manutention circulant sur le site
 Pratiquer l'opération de chargement/déchargement véhicule immobilisé, moteur à l'arrêt
 En cas de chargement, le responsable de l'opération de manutention doit veiller à l'équilibrage des charges, au calage et à l'arrimage sur le véhicule
 Veiller à l'absence de personnes dans la zone d'évolution du camion au cours des manœuvres
 Respecter les consignes de circulation sur le site • Vitesse limitée à

Les interdictions

Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones réservées
 Interdiction de s'éloigner de son véhicule
 Interdiction de faire pénétrer un fiert
 Interdiction de stationner à un autre endroit que celui prévu dans le plan fourni
 Autres

Consignes particulières liées à l'opération

.....
.....